

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL2

présenté par  
M. Gibbes

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase, après le mot :

« que »

insérer les mots :

« de leur environnement régional, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne auquel l'article 3 fait référence dispose que *« Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement »*. Or, les politiques publiques et les objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ne sauraient être définis en ne tenant compte de l'environnement régional des territoires ultramarins, premier frein à leur développement économique.